

VIVRE EN HARMONIE

Dans mon école, il fait bon vivre!

Le code de vie est établi afin d'assurer le respect des droits et libertés et la sécurité de chaque élève à l'école.



CODE DE VIE

- 1. Ici, je respecte, par mes paroles, mes gestes et mon attitude tous les adultes et les élèves de l'école.**

L'élève doit démontrer, par son comportement et son langage, une conduite respectueuse.

- 2. Ici, je règle mes conflits sans violence, pacifiquement.**

L'élève respecte les 4 étapes pour régler un conflit : se calmer, se parler, chercher des solutions et trouver une solution pacifique. Ainsi, il ne met pas en danger sa sécurité, ni celle des autres.

- 3. Ici, j'effectue la consigne donnée par l'adulte.**

L'élève a la responsabilité de collaborer aux demandes des adultes de l'école en tout temps et en tout lieu.

- 4. Ici, je me déplace calmement, en silence et en marchant.**

L'élève qui est en silence et dans le calme, favorise un climat propice aux apprentissages. L'élève qui se déplace en marchant s'assure de la sécurité de tous.

STRICTEMENT INTERDIT

Ici, tout comportement de violence verbale ou physique jugé grave par un intervenant de l'école, peut entraîner une suspension immédiate donnée par la direction.

Ici, il est strictement interdit de faire de l'intimidation (intimidation directe, intimidation indirecte, intimidation sociale, cyber intimidation)*, des menaces, du taxage, du vol, du vandalisme, ou toute autre forme de violence. Ces comportements entraîneront des mesures disciplinaires immédiates.

Ici, il est strictement interdit d'avoir en sa possession toute forme d'armes, de faire usage et de posséder du tabac et de faire usage, de posséder ou d'être sous l'effet de substances illicites. Ces délits peuvent entraîner l'intervention des autorités policières.

**Veuillez, vous référer à la page PE7 pour la définition du vocabulaire.*

CONSÉQUENCES

Suite à un manquement au code de vie les conséquences suivantes peuvent s'appliquer :

- Billets de contravention
- Retrait de classe
- Retenue
- Perte de privilège d'élève (récréation, activités spéciales...)
- Suspension interne (le nombre de jour est évalué en fonction de la gravité et de la fréquence du comportement)
- Suspension externe

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Nous pensons que l'école Saint-François-d'Assise doit offrir aux élèves un milieu de vie stimulant où ils peuvent progresser et se développer dans un contexte enrichissant, respectueux et sécuritaire. Nous voulons favoriser ceux et celles qui ont le souci de s'impliquer activement et intelligemment dans leurs études.

Par conséquent, il est de notre devoir de ne pas accepter que les groupes soient pénalisés dans leur progression par certains gestes et comportements qui perturbent le déroulement normal des activités scolaires. Les adultes de l'école interviendront en tenant compte de la nature des comportements inadéquats, de la fréquence, de l'intensité et des progrès de l'élève. Il importe de ne jamais banaliser les interventions de l'école.

▪ **Système d'encadrement des comportements à l'école**

Billets « Bons coups »

Les billets « Bons coups » sont remis à l'élève qui pose des gestes courtois autour de lui et qui contribue à maintenir l'harmonie dans son école.

Billets de contravention

Une contravention sera donnée à l'élève qui commet une infraction aux règlements de l'école (voir le code de vie). Il peut être donné en tout temps et par tous les intervenants (enseignants, professionnels, personnel de soutien, éducatrices au service de garde, direction). La contravention doit être signée par le parent car elle sert de document d'information afin de permettre à celui-ci de suivre l'évolution du comportement de son enfant à l'école.

Procédure :

| | | |
|----------------------|--------------------|---|
| <i>Infractions :</i> | <i>25 points :</i> | <i>Comportement qui nuit au climat de sécurité</i> |
| | <i>15 point :</i> | <i>Comportement qui nuit au fonctionnement général</i> |
| | <i>10 point :</i> | <i>Comportement qui dérange le fonctionnement général</i> |
| | <i>5 points :</i> | <i>Comportement qui nuit à l'élève lui-même</i> |

Si votre enfant contrevient au code de vie les sanctions suivantes peuvent s'appliquer : avis verbal, avis écrit (billet de contravention), réflexion, convocation à une retenue, suspension interne, rencontre de parents, etc. Les sanctions sont applicables selon la gravité et la fréquence du comportement de l'élève. Le dossier de l'élève peut faire l'objet d'une étude par la direction et les intervenants afin d'établir d'autres modalités d'intervention.

▪ **Émulation**

Certificats de reconnaissance émis à tous les mois pour souligner le travail des élèves sur le plan académique et comportemental.

Affichage des méritants au tableau d'honneur de l'école.

Une activité, à toutes les étapes, sera organisée afin de développer le sentiment d'appartenance de tous nos élèves.

▪ **Les retards**

Dans le but de maintenir la motivation scolaire chez votre enfant et dans l'optique de respecter un climat propice aux apprentissages, le système de gestion des retards est mis en place afin de valoriser l'apprentissage de la ponctualité.

Procédure

Les retards seront comptabilisés à tous les mois. Nous recommandons à comptabiliser les retards à chaque mois.

| | | |
|------------------------|---|--|
| Un retard | = | Avertissement verbal |
| Deux retards | = | Communication écrite aux parents |
| Trois retards | = | Retenue lors d'une journée pédagogique* ou le mercredi à 14 h pour un minimum 30 minutes |
| Quatre retards et plus | = | Chaque retard supplémentaire entraînera un ajout de temps à la retenue |

LES DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

1. J'arrive dans la cour à 7 h 48 le matin et à 12 h 45 l'après-midi. Je quitte la cour de l'école immédiatement après 11 h 35 et 15 h 20. Si j'attends quelqu'un, je le fais à l'extérieur de la cour.
2. Dans le cas de retard, je dois me présenter au secrétariat pour recevoir un billet qui m'autorise à entrer en classe.
3. J'apporte à l'école, en classe et dans la cour, **une collation santé** (fruits, légumes, fromages). Les friandises ne sont pas permises (gomme, chocolat, bonbons, etc.).
4. Je dois préserver le matériel mis à ma disposition (matériel de récréation, objets, meubles, livres, etc.)
5. Je dois laisser mes objets et mes jeux à la maison tels que ballon, baladeur, MP3, jeux vidéo, jouets, cartes de jeux, appareils électroniques, etc. Les planches à roulettes, les trottinettes, les patins à roues alignées et les vélos doivent être utilisés à l'extérieur de la cour de l'école. Les vélos doivent être attachés aux supports disponibles au parc De La Bruère et près de la cour de l'école.
6. Les appareils électroniques pouvant prendre des photos et enregistrer, tel que cellulaire ou Ipod sont strictement interdits. L'appareil sera confisqué même s'il n'est pas utilisé par l'élève et sera remis aux parents. Cette mesure assure la protection de la vie privée pour tous.
7. Je joue en respectant les règles du jeu et je manifeste mon esprit sportif.
8. Je dois veiller à ma sécurité et à celle des autres en m'abstenant de lancer des objets. Par exemple : balles de neige, pierres, branches, etc.
9. Je dois faire le nécessaire afin de maintenir la propreté dans la cour et dans toute l'école.

Important : l'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

LES POLITIQUES

▪ Horaire

1. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement.
2. Après avoir quitté l'école à 11 h 35 et 15 h 20, je n'ai plus accès aux locaux de l'école.

▪ Déplacements

Tous les élèves se déplacent en rang, calmement et accompagnés de leur enseignant.

▪ Utilisation d'internet

Pour les ordinateurs de l'école, les élèves sont autorisés à naviguer sur des sites non violents et adaptés à leur âge. Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter... Nous vous rappelons **que l'âge légal pour une inscription sur Facebook est de 13 ans.**

▪ Tenue vestimentaire

1. Le pantalon de type cycliste, le collant moulant, le chandail « bedaine » et la camisole à bretelles « spaghetti » sont interdits. Les pantalons doivent être portés à la taille et cacher les sous-vêtements.
2. Je porte des vêtements sans représentation de violence, d'obscénité ou d'appartenance à un signe ou à un groupe violent.
3. Je porte des souliers sécuritaires. Nous recommandons des souliers à talons plats et attachés avec du velcro ou des lacets. Je dois avoir une paire de souliers que je porterai toute l'année à l'intérieur de l'école.
4. Tout symbole de violence tel que bandeau de type « bandana », bijou, chaîne au pantalon, bracelet et ceinture à pics, tatouage, est interdit.
5. La longueur de la jupe, de la robe ou du pantalon court (« short ») doit être décente.

IMPORTANT : En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'élève sera obligé de porter un vêtement fourni par l'école.

NON À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

LES DÉFINITIONS :

- **Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13.L.I.P.)
- **Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (13 L.I.P.)
- **Victime** : Toute personne qui est la cible d'un acte de violence ou d'intimidation
- **Témoin** : Toute personne qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation
- **Auteur** : Toute personne qui pose ou qui participe à un acte de violence ou d'intimidation

Formes d'intimidation :

- **DIRECTE** : en présence de la personne qui en est victime en utilisant de la violence verbale et/ou physique ex. : pousser, frapper, voler, se moquer, insulter...
- **INDIRECTE** : en l'absence de la personne qui en est victime Ex. : Inventer, répandre des rumeurs, insulter, dénigrer, menacer, utiliser la cyberintimidation.

Cyberintimidation : désigne une situation où une personne qui porte atteinte à l'intégrité et à la dignité par les moyens technologiques dans l'univers virtuel : courriel dénigrant; flinguer : envoi d'un message haineux; vidéolynchage : filmer quelqu'un à son insu; usurper : prendre/utiliser l'identité de quelqu'un; faire du ciblage : c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer/à se moquer; évaluer l'apparence de quelqu'un sur internet; utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation.

- **SOCIALE** : lorsqu'on se sert de ses amis ou de ses connaissances pour se moquer, inciter les autres à ne pas être son ami, exclure une personne, répandre des rumeurs,

Formes de violence :

- Violence physique : frapper, pousser, bousculer, donner des coups de pieds, donner des coups de poings, détruire, lancer du matériel, etc.
- Violence verbale : insulter, crier des noms, se moquer, ridiculiser, menacer, etc.

QUOI FAIRE SI TU ES TÉMOIN OU VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- * **Si tu es victime** : évite de t'isoler, de te taire et de contre-attaquer avec violence, tu dois **PARLER!**
 - Je fais un message clair, je dis « **NON** », je dis « **ARRÊTE** »
 - Je le dis à une personne de confiance (adulte de l'école, parents)
- * **Si tu es témoin** : tu ne dois **pas encourager** l'auteur, **rire** de la victime ou **l'ignorer**, tu dois **AGIR!**
 - Dire à l'auteur de l'acte d'intimidation d'arrêter
 - Aviser un adulte
 - Consoler la victime
 - Sourire à la victime pour l'aider

QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter, ne pas banaliser, ni dramatiser la situation. Ça demande du courage de se confier!
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas, il a besoin d'être rassuré en lui donnant votre soutien
- Développer davantage sa capacité à s'affirmer
- Parlez à un membre du personnel de l'école, agissez tout de suite.

- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

1. **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
2. **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
3. **DE BLOQUER** les adresses ou les numéros de téléphone ou les personnes sur des sites de réseaux sociaux qui l'intimident.
4. **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.
5. **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
6. **DE SAUVEGARDER OU D'IMPRIMER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit.

N.B. : Veuillez-vous référer au site www.mojjagis.com pour plus d'information.

QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT TÉMOIN D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :
- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. **Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.**
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent **encourager** ou **décourager** l'intimidateur.
- Indiquez-lui qu'il **peut intervenir** directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un et qu'il **n'est pas un « stool »**.
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.

N.B. : Veuillez-vous référer au site www.mojjagis.com pour plus d'information.

QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Plusieurs enfants banaliseront leurs comportements d'intimidation (*c'est pour rire, pour amuser les autres, il exagère, il l'a cherché, il l'a mérité, etc.*). Il aura besoin d'être sensibilisé et de se responsabiliser. Rien ne justifie qu'on humilie un autre être humain, qu'on le menace ou qu'on le blesse psychologiquement ou physiquement.
- Démontrez-lui qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :
- Restez **calme** et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au **sérieux**.
- Expliquez-lui la gravité et les **conséquences** de ses actes ou de ses paroles pour la victime
- Discutez des **moyens à prendre** pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, l'intimidation peut être considérée comme un acte criminel - Loi 56).
- Au besoin, demandez de l'aide au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.

N.B. : Veuillez-vous référer au site www.mojjagis.com pour plus d'information.

LES RESSOURCES DISPONIBLES

Site internet :

- Moi j'agis : www.mojjagis.com

Lignes téléphoniques pour les enfants et les adolescents :

- Tel-Jeunes (en tout temps) : (514) 288-2266, teljeunes.com
- Jeunesse, J'écoute (en tout temps) : 1 800 668-6868, jeunessejecoute.ca/

Lignes téléphoniques pour les parents

- Ligne parent (en tout temps) : (514) 288-5555
- La parenterie : (514) 385-6786

Maison des familles Mercier-Est, 700, rue Georges-Bizet : (514) 354-6044

CLSC Mercier-Est/Anjou : (514) 642-4050

MODALITÉ POUR EFFECTUER UNE PLAINTÉ D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de Lynn Mullins, directrice de l'école, au numéro (514) 596-5032 ou par courriel à l'adresse suivante : sfa.intimidation@csgm.qc.ca

Votre enfant peut, en tout temps, signaler une situation en s'adressant à un adulte de l'école, soit à son enseignant ou à tout autre intervenant. Un suivi de réception de la plainte sera effectué dans un délai de vingt-quatre heures et une étude (enquête, recherche et rencontres) de la plainte sera effectuée dans un maximum de cinq jours. Toutes manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toutes plaintes reçues.

LES SANCTIONS

Advenant le cas où une telle situation se produisait, des mesures seraient immédiatement prises pour y mettre un terme :

- La suspension est appliquée immédiatement par la direction (le nombre de jours de suspension est déterminé selon la gravité de l'évènement et le nombre de récidives).
- Une interdiction de contact avec la victime sera mise en place comme une des mesures de protection.
- Les parents pourraient se voir dans l'obligation de se présenter suite à une convocation de la direction de l'école.
- Pour chaque situation, un protocole d'intervention est mis de l'avant et encadre les élèves concernés (arrêt d'agir, réflexion, lettre d'excuse, geste de réparation, etc.).
- Certains évènements pourraient nécessiter une intervention policière.
- S'il y a récidive le dossier de l'élève pourrait faire l'objet d'une étude afin d'explorer d'autres modalités d'intervention.

MON ENGAGEMENT

Moi, _____ (nom de l'élève), je m'engage à respecter le code de vie de l'école et j'ai également pris connaissance de la section au sujet de l'intimidation et de la violence. Je me reconnais comme étant un élève impliqué en contribuant à faire de mon école un lieu sain et sécuritaire et je signe mon engagement pour l'année scolaire 2015-2016.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école, des droits, des devoirs de l'élève, des politiques de l'école. Je m'engage à aider mon enfant à les respecter et ainsi vivre en harmonie.

Signature du parent

Date

Signature du parent

Date